ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 82413

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'augmentation inquiétante d'internements sous contrainte en France depuis 2011. Selon la Commission des citoyens pour les droits de l'Homme (CDSP), plus de 76 580 mesures de soins sous contrainte ont été enregistrées en 2013, soit 5 200 procédures supplémentaires comparé à l'année 2011 (+ 13,8 %). Il semble que notre pays soit le lieu dans lequel les internements sous contrainte sont en moyenne deux fois plus nombreux que dans les autres pays européens. Selon la CDPS, les procédures dites « d'urgence » et de « péril imminent » (loi du 5 juillet 2011 - article 3212-1 II 2°), supposées réservées à des cas rares, seraient majoritairement utilisées par les psychiatres hospitaliers, sans que le péril ou l'urgence ne soient justifiés. En 2013, 65 % des hospitalisations à la demande d'un tiers ont été faites selon les procédures. En raison du caractère attentatoire aux libertés individuelles que représente cette procédure de soins sous contrainte, l'Union syndicale de la psychiatrie rappelle que ces mesures doivent rester l'exception. Aussi elle lui demande quelles sont ses intentions afin de limiter l'usage abusif de la procédure d'urgence et de péril imminent en matière d'internement psychiatrique.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, de nouvelles sources de données sont mises en place dans la statistique annuelle des établissements de santé (SAE), ainsi que dans le recueil d'informations médicalisées en psychiatrie (RIM-P) qui gagne en exhaustivité depuis 2007. Ainsi, en 2012, une première estimation du nombre de mesures de soins sans consentement à partir du RIM-P a été publiée pour les années 2007 à 2010 par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales et de la santé. De nouveaux travaux obtenus à partir du RIM-P ont été publiés par l'institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) en janvier 2015 et ont permis d'étudier l'évolution du nombre de patients en soins sans consentement après le vote de la loi du 5 juillet 2011. D'après cette étude, financée par la direction générale de la santé, la part du recours aux soins sans consentement parmi le recours aux soins en psychiatrie n'a pas augmenté en 2012. En 2012, plus de 77 000 patients (contre 74 000 en 2010) ont été pris en charge au moins une fois sans leur consentement en psychiatrie, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2010. Mais cette hausse est conforme à l'augmentation de la file active totale suivie en psychiatrie en établissement de santé : les patients ayant reçu des soins non consentis représentent toujours près de 5 % de la file active en 2012. L'étude montre également que la répartition des différents modes légaux reste à peu près similaire à celle observée en 2010. La création d'une procédure dite de péril imminent, par la loi du 5 juillet 2011 n'a pas fait augmenter de manière significative la part des patients pris en charge sous la forme de soins sur décision du directeur de l'établissement (80,3 % en 2010, 83,7 % en 2012).

Données clés

Auteur : Mme Martine Faure
Circonscription : Gironde (12e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE82413

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82413
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juin 2015, page 4639
Réponse publiée au JO le : 10 novembre 2015, page 8172